YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED

DECISION 2001/318

OBJET : Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de location de locaux d'habitation sis 2 Square du Dauphiné, Résidence Gambetta à Yerres, avec les époux MINARD bailleur, par le biais de la SARL Immobilier CHAPUIS, mandataire.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 5,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision N°2000/265 du 27 septembre 2000 relative à la conclusion d'un contrat de location de locaux d'habitation sis 2 Square du Dauphiné, Résidence Gambetta à Yerres, avec les époux MINARD bailleur, par le biais de la SARL Immobilier CHAPUIS, mandataire

VU le contrat correspondant en date du 4 octobre 2000,

DECIDE

DE conclure un avenant n°1 au contrat de location de locaux d'habitation sis 2 square du Dauphiné, Résidence Gambetta à Yerres, avec les époux MINARD, bailleur par le biais de la SARL Immobilier CHAPUIS, mandataire, concernant sa durée,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, fonction 020, nature 6132 et nature 614.

Fait à YERRES, le 2 octobre 2001

REÇU LE
09. OCT. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE